



N° 01/07 - Août-Septembre 2001

L'islam à l'aube du 21ème siècle

Asghar Ali Engineer

*Ali Asghar Engineer vit à Bombay. Il appartient à un groupe minoritaire de la branche chiite de l'Islam, les Bohoras. Au cours des vingt dernières années, il a fréquemment publié des articles sur les problèmes actuels de l'Islam. Il dirige l'Institut d'Etudes Islamiques de Bombay. Les idées qu'il émet ci-dessous sont caractéristiques du courant moderniste de l'islam actuel. Cet article a paru, en anglais, dans la revue **Encounter** N° 258, Septembre 1999, publiée par l'Institut Pontifical d'Etudes Arabes et d'Islamologie (P.I.S.A.I.) de Rome. Les notes de cet articles ont été introduites par la rédaction de Se Comprendre.*

1. L'ORIGINE DES CROYANCES RELIGIEUSES ET LEUR CARACTERE IMMUEBLE

Le monde est à la veille du 21^{ème} siècle et les différents systèmes de croyance sont examinés de façon critique par les experts en la matière. Il n'y a aucun système de pensée ou de croyance qui ne soit exposé à l'examen. Bien sûr la Foi est importante mais elle n'est pas fermée sur elle-même. L'ouverture est plus acceptable à notre époque. La Raison et la Foi ne devraient pas être considérées comme des facteurs qui s'opposent, comme c'était le cas au 19^{ème} siècle. Bien que la Raison ne règne pas suprême, comme les rationalistes voudraient nous le faire croire, elle ne doit pas en être méprisée pour autant. La Raison et la Foi jouent, toutes deux, un rôle important dans la vie humaine. La question de savoir qui, de la Foi ou de la Raison, est la plus importante ne se pose pas. Peut-être sont-elles également importantes. Le modernisme, bien sûr, a privilégié la Raison. Mais, à notre époque post moderne, elle ne peut plus être aussi privilégiée qu'elle l'a été durant la période précédente. La religion et les croyances religieuses appartiennent généralement à la catégorie de la Foi. Elles sont supposées être sacrées, situées au-delà de tout examen critique rationnel. S'il en est ainsi, les croyances et les pratiques religieuses se trouvent elles entièrement à l'abri de toute évaluation critique ? d'où viennent les croyances et les pratiques religieuses ?

C'est là le fond du problème et ces questions doivent recevoir une réponse satisfaisante. Bien sûr, pour les fidèles ordinaires, toutes les croyances et pratiques associées à la religion sont considérées comme sacrées et immuables, à l'abri de tout examen critique et préservées de tout changement. Mais en est-il réellement ainsi ?

Cette question doit recevoir sa réponse si nous voulons entrer dans le 21^{ème} siècle avec un équipement mental adapté. Il y a un autre aspect qui doit être gardé présent à l'esprit. Le niveau

économique et culturel de la masse des gens dans les pays du Tiers-Monde où se trouvent la plupart des pays islamiques, restera pratiquement inchangé. Ils resteront pauvres et illettrés. Ainsi, alors qu'il y aura un courant intellectuel s'orientant vers le changement, il y aura aussi une pression exercée par la masse des gens pour maintenir le statu quo. Mais qui fait advenir le changement ? C'est l'élite intellectuelle qui est équipée pour penser de façon critique et rationnelle.

Cependant, cela ne signifie pas que les fondements de la religion doivent être changés. Pour les religions révélées comme l'islam, ces fondements et ces principes de base sont très importants et immuables. Mais l'on doit aussi garder présent à l'esprit qu'aucune religion ne peut échapper aux influences sociologiques. Même les fondements révélés sont perçus à travers des structures sociales déterminées. Les théologiens musulmans eux-mêmes en étaient tout à fait conscients. C'est ainsi qu'ils ont tenu compte de ce qu'ils appelaient *&adât*, c'est-à-dire les traditions et les coutumes d'une société donnée. Les formulations de la *Charî'a*¹ de la première période islamique étaient ainsi influencées par les *&adât* arabes. Mais alors, devons-nous considérer les *&adât* arabes comme une partie immuable de l'islam ? Dans ce cas, que penser des *&adât* des autres lieux ? Ou bien, pouvons-nous privilégier les *&adât* arabes du fait que le Coran a été révélé dans cette partie du monde et que les premiers penseurs islamiques y étaient nés ? Je pense qu'il sera difficile de maintenir une telle position. Et c'est pour cette raison que les Oulémas, en des lieux comme l'Indonésie, ont tenu compte de la culture locale. Mais quand tout est dit demeure la question de savoir si cela est permis ou non. Les *&adât* arabes ont bien gardé une position privilégiée et sont devenus partie intégrante de la *Charî'a*.

Ici se pose aussi une autre question: tout le texte révélé doit-il être considéré comme obligatoire sans qu'il puisse admettre de changement ? Est-ce que le texte révélé tient compte des conditions locales ? Une étude attentive du saint Coran montre qu'il en tient compte. Il y a des déclarations dans le Coran qui tiennent compte des conditions locales et des déclarations qui transcendent ces conditions données. Elles peuvent aussi se contredire mutuellement. Mais l'existence de ces contradictions n'est pas incompatible avec la nature révélée du texte. Par exemple, l'esclavage a été déclaré permis par le Coran en raison d'une situation donnée. Cela contredit, cependant, la position coranique sur la dignité humaine (17,70). Pour qu'un texte révélé puisse être accepté il doit tenir compte des conditions qui prévalent même quand il essaie de transcender la situation. L'esclavage n'aurait pas pu être ignoré complètement même si la visée ultime ne pouvait être appliquée immédiatement. C'est ainsi qu'il aurait été en accord avec la visée coranique ultime de libérer tous les esclaves immédiatement. Cependant, puisque cela n'était pas possible, la meilleure solution alternative était d'améliorer le statut des esclaves par un traitement humain. La visée ultime prévaudrait, bien sûr, dès que des conditions favorables surviendraient. Ce n'est qu'à l'aube du 21^{ème} siècle que la visée ultime du Coran sur la dignité humaine pourrait être mise en application, puisque l'esclavage est maintenant une institution appartenant à une période révolue.

2. LA DISTINCTION ENTRE LE SACRE ET LE SECULIER

Il faut noter ici que la *Charî'a*, depuis qu'elle a été formulée dans les premiers temps de l'islam - sous l'influence des *&adât* arabes et des déclarations coraniques émises dans des conditions locales déterminées - comporte des éléments qui peuvent n'être pas très adéquats dans les conditions d'aujourd'hui alors que nous sommes sur le point d'entrer dans le 21^{ème} siècle. Mais ce ne sont pas seulement les coutumes arabes qui font problème. Outre les coutumes, d'autres facteurs interviennent, comme l'analogie (*qiyâs*) et le consensus (*ijmâ&*) qui ont contribué aux formulations de la *Charî'a*. Ainsi ces formulations n'ont pu échapper au filtre sociologique. Après tout, le consensus des théologiens dépendait de leur mentalité sociale. Ainsi c'est une synthèse du théologique et du sociologique qui a finalement élaboré les formulations de la *Charî'a*. C'est pour cette raison qu'un

¹ **Charî'a** : dans son sens premier, le mot désigne la Voie qui nous est indiquée par la Révélation. Au fil des siècles, les juristes musulmans ont tentés de la concrétiser en précisant ses implications pratiques, de là proviennent les multiples prescriptions et interdits du Droit islamique. La "Voie" ne saurait être identifiée à ces détails juridiques, mais, en pratique, c'est souvent le Droit islamique qui est désigné par le mot *Charî'a*.

éminent penseur islamique comme Maulâna Abû l-Kalâm Âzâd (1888-1958)² a établi une distinction entre l'essence de la religion (*dîn*) et la *Charî'a* (loi régissant la conduite sociale et religieuse). Le Maulâna a maintenu, à juste titre, que tandis que l'essence de la religion est unique (sa célèbre doctrine de *wah\$dat al-dîn*), la *Charî'a* varie avec les époques et les sociétés. Ici le Maulâna prend en compte ce qui appartient à une situation sociale donnée et ce qui est transcendant. Dire que la *Charî'a* peut changer avec les lieux et les périodes est une déclaration très importante. Muhammad Mujîb (1902-1985), autre penseur indien de renom³, maintient aussi que la *Charî'a* est une approche humaine des intentions divines. Les intentions divines ne peuvent jamais être connues de façon définitive. C'est par un effort humain que nous cherchons à les connaître, et c'est de là que découlent les différences honnêtes, mutuelles, existant entre les théologiens eux-mêmes. En interprétant l'intention divine, on doit aussi tenir compte de la dialectique existant entre le donné et le transcendant.

Les juristes classiques avaient aussi tenu compte de ce qu'ils appelaient *l'ijtihâd*, la pensée créative⁴. Puisque les besoins sociaux variaient avec les temps et les lieux, il fallait faire place à une pensée créative et à une ré-interprétation des décisions divines. *L'ijtihâd* prend aussi en considération la dialectique entre le donné et le transcendant. L'islam a été révélé en Arabie et certaines décisions socio-juridiques du coran ne pouvaient ignorer les besoins de cette société arabe. C'est pourquoi si l'on veut repenser en islam les problèmes qui se posent à l'aube du 21^{ème} siècle, on ne peut geler l'islam dans l'état où se trouvait l'Arabie du 7^{ème} siècle, pas plus que l'on ne peut se contenter d'imiter les juristes classiques de façon mécanique. Les juristes musulmans auront à prendre en compte l'éthique sociale qui prévaut de notre temps et particulièrement maintenant à l'aube d'un nouveau millénaire. Une vision de l'avenir doit influencer notre pensée théologique actuelle. Tout ce qui relève de la contribution humaine à la formulation des lois de la *Charî'a* ne peut être considéré comme sacré et encore moins comme immuable. Nous avons examiné au plus haut la question de savoir ce qui est sacré et immuable en religion et ce qui est séculier et capable de changer. Certains théologiens soutiennent que l'on peut établir deux catégories, à savoir les *ibâdât* (tout ce qui traite des prières, du jeûne, du pèlerinage et de la zakât) et les *muâmalât* (ce qui concerne les relations humaines, la conduite des gens entre eux). À la 1^{ère} catégorie on peut ajouter tout ce qui regarde la religion, c'est-à-dire la croyance en Dieu, ses anges, ses prophètes et le jour du jugement. Ces éléments doivent être considérés comme appartenant à la catégorie du sacré et donc comme immuables. Bien sûr, il peut se trouver des différences d'opinion dans ce domaine divin aussi, au sujet de la nature de Dieu, celle de ses anges et sur le jour du jugement. Ces différences ont persisté entre les plus éminents théologiens depuis les débuts. Cependant, nous sommes ici dans le domaine du divin et de la Foi. La Raison ne peut y opérer que très prudemment - si même elle peut y pénétrer. Beaucoup dépendra des déclarations révélées et des expériences intérieures.

3. LE DOMAINE DU SÉCULIER

Il en va très différemment, cependant, dans le domaine des *muâmalât*. il s'agit fondamentalement de questions séculières telles que les relations humaines, incluant des sujets comme le mariage, le divorce, les transactions financières et ainsi de suite. Tout ce qui se déroule entre les êtres humains dans les affaires de ce monde appartient au domaine des *muâmalât*. Cela ne signifie, cependant, pas que les *muâmalât* ne sont pas gouvernées du tout par les injonctions divines. Ce serait de l'anarchie. La *Charî'a* gouverne aussi le domaine des *muâmalât*. Mais ici, dans ce domaine, les injonctions divines prendront la forme de jugements de valeur. Par exemple le jugement de valeur le plus fondamental vise la justice. Toutes les relations humaines doivent être régies par cette valeur, que ce soit une relation financière, une question de distribution des ressources sociales et économiques ou une affaire de relations sexuelles entre un homme et une femme.

² Âzâd : Chef de file du mouvement réformiste parmi les musulmans indiens, fondateur de journaux, commentateur du Coran et finalement ministre de l'éducation de la nouvelle république indienne en 1947.

³ Prof. Mujeeb, ami et disciple de Zakir Hussain, prit part, à Delhi, à la fondation de Jamia Millia Islamia dont il a été 25 ans le Vice-Chancelier. Il a notamment écrit un livre sur les *Indian Muslims* (McGill, 1967).

⁴ **Ijti'hâd** : Cette pensée créative s'applique en priorité à la mise à jour du Droit islamique.

La *Charî'a* formule des règles pour le mariage, le divorce, les transactions financières, etc., à la lumière des jugements de valeur coraniques. Certaines de ces règles concernant le mariage et le divorce, les transactions financières, etc., ont été formulées par le Coran aussi. Mais, comme sur d'autres sujets, les théologiens et les juristes ont divergés dans la compréhension de ces jugements coraniques. En conséquence, se fondant sur ces diverses compréhensions et ces interprétations divergentes, différentes écoles de *Charî'a*, connues sous le nom de *madhâhib*, ont vu le jour. Les générations suivantes ont alors commencé à suivre ces écoles de façon mécanique et rigide. La valeur coranique fondamentale, comme nous venons de le dire, est la justice, et les règles concernant particulièrement le mariage et le divorce, les héritages ou les transactions financières se basent sur cette valeur.

Ajoutons que le concept de justice est relatif et non absolu. Ce qui apparaît juste à certains peut ne pas apparaître tel à d'autres. De même ce qui est juste pour une génération peut ne pas être tel pour des générations postérieures. Ce qui est juste et injuste peut aussi dépendre des dynamiques de la relation sexuelle, à savoir la relation homme - femme. Même du temps du prophète, la nature de la relation homme-femme différaient entre La Mecque et Médine. La société Mecquoise a été beaucoup plus patriarcale que celle de Médine.

Tandis que la société Mecquoise ne voyait rien de mal à la pratique de battre son épouse, la société médinoise considérait cette pratique et comme contre-nature, et même choquante. Quelques penseurs ont même suggéré qu'à une certaine époque, dans le lointain passé, la société médinoise était matriarcale et que des éléments de matriarcat ont survécu jusqu'au temps du prophète. Que ce soit vrai ou non, la dynamique de la relation homme-femme était qualitativement meilleure à Médine qu'à La Mecque. Tabari (m. 923) et d'autres ont longuement discuté de ces points de vue dans leur commentaires coraniques sur le verset 4,³⁴. Ce verset est extrêmement intéressant du point de vue de la dialectique entre le donné et le transcendent que nous sommes en train de discuter. Ce verset, bien sûr, a fait l'objet de controverses si bien qu'il a été discuté en profondeur par les différents commentateurs du Coran. Ils montrent aussi comment le concept de justice diffère d'un endroit à l'autre. Certains théologiens ont interprété ce verset comme donnant la permission de battre sa femme et de la forcer à l'obéissance, si c'est nécessaire. Mais ce verset reflète ce qui prévalait dans la société de ce temps-là plus qu'il n'exprime la visée transcendante du Coran que l'on trouve évoquée dans le verset 33,³⁵.

Les deux versets mentionnés ici montrent que la lutte des sexes était très présente dans cette société-là aussi, et que les déclarations divines ont dû prendre cette lutte en compte. Les dynamiques de la relation entre les hommes et les femmes ne pouvaient être ignorées. En fait, elle a profondément influencé les juristes islamiques de l'époque.

4. LES DANGERS DU FONDAMENTALISME

L'image de l'islam a été souillée par quelques fondamentalistes qui ne semblent pas soupçonner la nature progressive des prescriptions coraniques. Le Coran propose des valeurs fondamentales qui furent mises en application pour la société de l'époque des premiers juristes. Les fondamentalistes, plutôt que de se baser sur les jugements de valeur du Coran, suivent l'application de ces principes dans la société islamique primitive. L'Islam est ainsi gelé tel qu'il était au 7^{ème}-8^{ème} siècle, à l'époque où opéraient les juristes classiques. Et ces fondamentalistes ne semblent pas réaliser le fait que les jugements de valeur du Coran (justice rigoureuse, égalité de tous sans discrimination de couleur, de race et d'ethnie, égalité des sexes, juste distribution des ressources économiques, etc.) sont parmi les plus modernes et que ce sont ces jugements de valeur qui sont fondamentaux - et non pas ce que les juristes classiques ont essayé d'en faire pour leur propre société.

De plus ces fondamentalistes croient à l'application de la *Charî'a* islamique de façon tout à fait mécanique et machinale. Pour eux, plus que le Coran lui-même, ce sont ses interprètes classiques qui sont sacrés. Ceux qui veulent comprendre les enseignements coraniques dans le véritable esprit du Coran et veulent les appliquer aux conditions modernes sont, selon eux, des hérétiques et ces hérétiques doivent, au besoin, être punis de mort. Différentes *fatwas* qui furent émises par les juristes

dans le contexte de leurs propres conditions sociales et politiques, sont considérés comme plus impératives que les déclarations claires du Coran. Quant aux *fatwas* prononcées par les juristes musulmans les plus éminents, elles étaient certainement influencées par le fait que les musulmans disposaient du pouvoir politique. De plus, quand ces *fatwas* furent émises il n'y avait pas de démocratie. C'était la monarchie et beaucoup de Oulémas (à part quelques exceptions remarquées, bien sûr) étaient liés au monarque ou à son régime. Ils prononçaient souvent des *fatwas* à la convenance du monarque ou des nobles de la Cour. L'imam Ghazâlî (1059-1111), un grand penseur islamique et un homme de grande intégrité, demandait aux musulmans de ne pas même regarder en face le monarque car c'était des tyrans et leur conduite était totalement infidèle à l'islam. Et même si la force des circonstances les obligeait à rencontrer le monarque, ils devaient détourner de lui leurs visages. Parmi les Oulémas, cependant, il y en avait quelques-uns qui avaient le caractère et l'intégrité d'un Ghazâlî. L'imam Taymiyyah (1263-1328), un autre penseur islamique de grande intégrité, a été emprisonné à plusieurs reprises pour avoir exprimé ses opinions trop franchement. Il protestait contre le triple divorce prononcé en une seule fois et produisit une *fatwa* à ce sujet, mais il dut souffrir pour sa franchise. Les fondamentalistes ne prennent aucun de ces facteurs en compte et refusent de repenser les problèmes pour notre temps.

À cause de ces fondamentalistes dans le monde de l'islam, l'image de l'islam a été souillée : on l'a considérée comme une religion des plus arriérées. En réalité, il en va tout autrement. À cause de ce que les Talibans font actuellement en Afghanistan, le monde pense que l'Islam prive les femmes de tout pouvoir. En fait, les déclarations coraniques indiquent une toute autre direction. Par exemple, le Coran ne prive nulle part les femmes de leur droit de gagner leur vie, encore moins les enferme-t-il dans leur domicile. Le droit des femmes à gagner leur vie a été reconnu dans le verset coranique 4,32. Ce verset dit : *"aux hommes la part qu'ils ont acquise, et aux femmes la part qu'elles ont acquise."* Si les femmes ne pouvaient rien acquérir comment surgirait ici la question du gain qui leur revient ? Les penseurs islamiques conservateurs maintiennent que le vrai devoir des femmes est de s'occuper de leurs enfants, de servir leurs maris et de diriger leurs maisons (*tadbîr al-manzil*). C'est surtout à partir de là qu'ils ne permettent pas aux femmes de sortir de leurs maisons pour travailler. Mais cela n'est stipulé nulle part dans le Coran. C'est une inférence formulée par des juristes conservateurs. Ces juristes maintiennent que les femmes sont intellectuellement inférieures aux hommes et qu'on ne peut leur confier aucune fonction comportant de grandes responsabilités. Ici encore, il n'existe aucun texte de ce genre dans le Coran. C'est plutôt l'opinion de membres conservateurs de la caste des Oulémas. Aujourd'hui les femmes travaillent à l'extérieur et ont surpassé les hommes dans bien des domaines de l'existence. Autrefois, on ne permettait pas aux femmes de quitter leur logis et par suite elles n'avaient pas l'occasion de surpasser les hommes. Maintenant elles le peuvent. Toute la théorie de l'infériorité intellectuelle des femmes s'effondre. Bien des Oulémas soutiennent encore que les femmes ne peuvent devenir chef d'état. Ceci se base sur un seul hadith controversé. Même si ce hadith est authentique (ce qu'il n'est probablement pas), on doit tenir compte du contexte socio-politique de l'époque du prophète. Mais le plus important reste que ce hadith contredit le Coran qui décrit l'histoire de la reine de Saba en termes très positifs. En fait elle surpasse tous ses conseillers mâles et conclut un traité de paix avec le roi Salomon.

De la même façon, le Coran affirme le concept d'égalité sexuelle au verset 2,228 par les mots suivants : *"elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance"*. Au verset 33,35, les hommes et les femmes sont considérés comme égaux en tous points. Pourquoi, alors, trouve-t-on dans la *Charî'a* islamique des stipulations qui apparaissent comme contraires au concept de la justice entre les sexes ?

Il est vrai que la société islamique primitive ne pouvait tolérer l'égalité sexuelle et les juristes ont inventé des hadith-s qui justifieraient des règles de discrimination sexuelle taillées à leur convenance. Il est grand temps que ces stipulations de la *Charî'a* soit repensées et que l'esprit originaire du Coran concernant la justice sexuelle soit retrouvé. Nous ne pouvons plus retenir l'opinion de ces juristes qui étaient convaincus que le sexe féminin était faible et intellectuellement inférieur. Aujourd'hui beaucoup de femmes se sont libérées de la structure oppressive des lois médiévales, mais elles ont encore une longue route à parcourir. Sur la question sexuelle, les lois sont encore très

partiales en faveur des hommes. Les femmes doivent surmonter de grands obstacles, en particulier dans les pays islamiques. Parce qu'on les pense faibles, on ne leur permet pas de sortir seules sans être accompagnées d'un parent mâle qui leur soit trop proche pour les épouser. Au Koweït, elles ne sont pas autorisées à voter. Cela ne reflète pas la faiblesse féminine ni leur infériorité intellectuelle mais l'arriération de la société saoudienne et koweïtienne.

Beaucoup d'interprètes modernes du Coran soulignent que les femmes ne sont en aucun point inférieures aux hommes. Dans le monde arabe aussi, des penseurs, comme Allama Yusuf Qardawi⁵ et d'autres, rappellent l'esprit coranique d'égalité sexuelle et de justice. En outre, l'espèce de voile (*Hijâb*) qui prévaut dans certains pays arabes où les femmes se couvrent de la tête aux pieds, cachant même leur visage, n'existe pas dans le Coran. Ce voile est plus coutumier que coranique. L'usage d'un tel voile commença probablement au temps des Omeyyades. Tout ce que le Coran demande c'est un habit digne qui ne fasse pas étalage des charmes sexuels d'une femme pour attirer l'attention des hommes. En fait, certains Oulémas, en expliquant le sens du verset 24,³¹, soutiennent qu'il est permis aux femmes de garder découvertes leurs figures et leurs mains. Tabari en a aussi discuté longuement. Cependant, ces mêmes Oulémas qui demandent aux femmes de se couvrir de la tête aux pieds permettent que des filles esclaves puissent être inspectés de la tête aux pieds à l'exception de leurs organes sexuels. Islam qui soutient et promet la dignité de tous les êtres humains peut-il permettre une telle chose ? Cela ne montre-t-il pas que les Oulémas ont été profondément influencés dans leur raisonnement par les pratiques de leur temps ? Cette question est plus culturelle que catégorique de par sa nature. Certaines cultures peuvent permettre une plus grande exposition du corps féminin que d'autres cultures. De plus, les normes culturelles sont plus importantes que les normes théologiques bien que cela ne soit jamais formulé. Les normes culturelles du lieu et de l'époque dans lesquels on vit se reflètent dans notre pensée. Ainsi les premiers théologiens et juristes ont fait montre de sensibilité culturelle dans leurs formulations. Mais les théologiens qui appartiennent aux générations postérieures ont perdu cette sensibilité dans leur zèle à imiter leurs prédécesseurs qui exerçaient sur eux une immense influence.

5. LE BESOIN DE REFLECTION RATIONNELLE ...

Il existe un autre facteur important - de nature socio-politique - qui a, lui-aussi conduit à geler l'islam dans son état des premiers siècles. Le Coran avait mis l'accent sur la Raison, la réflexion et la pensée, utilisant des termes comme *ʿaql*, *tadabbur* et *tafakkur*, qui signifient respectivement la Raison, l'organisation rationnelle des choses et la réflexion profonde. Nulle part le Coran ne demande une imitation aveugle. Les Muʿtazilites étaient les rationalistes de l'islam et ils ont attaché une grande importance à la Raison. Ils ont brillé dans la première partie de la période Abbasside, mais avec le déclin du pouvoir Abbasside leur influence aussi a faibli et ils ont été éliminés. C'est une grande tragédie que les Muʿtazilites se soient identifiés avec le régime politique et qu'ils aient disparu avec le déclin du pouvoir des Abbassides. Les penseurs Muʿtazilites ont grandement influencé des penseurs musulmans indiens tels que Sir Sayyid Ahmad Khân (1817-1898)⁶. A l'aube de 21^{ème} siècle, il est grand temps que l'influence des Muʿtazilites reprenne vigueur dans le monde islamique. Le Rationalisme fleurit souvent dans les élites cultivées et particulièrement aux plus beaux jours de la communauté dont elles font partie. Il est important de noter aussi que la plupart des Muʿtazilites venaient de Perse et des autres régions de l'Asie centrale qui avaient une longue tradition intellectuelle. Tous les grands philosophes et savants venaient de ces régions. Le Rationalisme, la science et la philosophie ont fleuri côte-à-côte surtout pendant la période Abbasside.

Le Coran a aussi mis l'accent sur la consultation démocratique dans les affaires de l'état, mais très tôt, la monarchie, qui était contraire à l'esprit de l'islam, fût établie dans le monde musulman quand Yazid (680-683), le premier monarque Omeyyade monta sur le trône. Ceci a conduit au

⁵ Auteur de tendance traditionaliste, dans la mouvance des "Frères Musulmans", auteur, notamment, du livre *Le licite et l'illicite en Islam* (al-Qalam, Paris, 1992).

⁶ Partisan d'un islam modernisé, chef de file d'un courant fortement influencé par le positivisme.

développement d'une culture autoritaire. C'est cette culture autoritaire que l'on voit se refléter dans beaucoup de formulations juridiques que l'on pense immuables. J'appelle cela la féodalisation de l'islam qui a tué son esprit démocratique et son esprit de justice pourtant si fondamentaux en islam. L'autoritarisme n'a pas seulement fleuri sous la monarchie mais il a trouvé sa justification dans les principes juridiques de l'époque. Que ce soit sous la dynastie Omeyyade (661-749) ou sous celle des Abbassides (750-1258), les deux empires gigantesques bâtis par les musulmans, les Califes jouissaient d'un pouvoir absolu et n'ont jamais partagé leur pouvoir avec les autres musulmans dans un réel esprit coranique. (le terme Calife est mal choisi puisque le Calife était en réalité un monarque, un office héréditaire) Quand le pouvoir Abbasside déclina, les Califes n'eurent plus d'autorité que le nom et des militaires, des généraux, que l'on appela sultans exercèrent le véritable pouvoir. L'autoritarisme prévalut. Dans la plupart des pays islamiques, cet islam féodal persiste et fait obstacle au travail de repensée et d'*Ijtihād*. La pensée rationnelle et l'adoption d'une nouvelle approche demande une ouverture démocratique et une culture de liberté. Malheureusement, même à la veille du 21^{ème} siècle, pratiquement aucun pays musulman ne peut montrer une telle culture de liberté. Elle est même dénoncée par des muftis officiels (juristes et légistes) comme une licence de dévier du "véritable islam".

6. ... POUR ETUDIER LES PROBLÈMES DE LA MODERNITÉ

Aujourd'hui surgissent de nouveaux problèmes qui demandent l'attention urgente de juristes doués d'une vision moderne. La question de la transplantation des organes, des mères porteuses, des bébés éprouvette, de l'euthanasie, du clonage, etc. tous ces problèmes réclament des réponses islamiques qu'attendent beaucoup de musulmans consciencieux. Les juristes traditionnels condamnent tout cela de façon mécanique. En dehors des questions de technologie, ces problèmes impliquent des questions d'éthique et de moralité. Mais on ne peut trouver de réponse islamique à ces questions que dans les pays où une culture de la liberté prévaut. Quand la question du clonage s'est posée et que Dolly, le mouton cloné, fut créé, les juristes saoudiens émirent une fatwa très dure à son encontre, le condamnant non seulement comme immoral mais aussi comme une interférence dans le domaine de Dieu qui est le seul créateur. Je ne défends pas ici le clonage, mais j'attire seulement l'attention sur la manière dont les juristes conservateurs réfléchissent. Ils n'ont pas réfléchi sur les questions d'éthique et de moralité mais ils l'ont dénoncé comme une interférence dans le domaine de Dieu. Toute nouvelle découverte technologique a été plus ou moins dénoncée par les juristes islamiques puis a été acceptée par la suite. La technologie a presque maîtrisé le clonage mais des questions morales et éthiques restent encore sans réponse. C'est le devoir des juristes islamiques de leur donner réponse d'une manière rationnelle.

Ce dont on a ici besoin c'est que l'on dé-féodalise l'islam pour lui rendre son esprit progressiste. Le monde de l'islam dans un monde post moderne se trouve, en fait, pris dans une situation contradictoire. D'une part, il se modernise rapidement, tandis que, d'autre part, il lutte pour garder son identité féodale en résistant au changement. Le dilemme est qu'il admet le changement dans les domaines de l'économie et de la technologie pendant qu'il lutte pour garder son caractère primitif dans le domaine de la théologie.

Le monde islamique n'a pas été capable de résoudre ce dilemme de façon satisfaisante. Une réflexion créative et critique est requise aussi dans le domaine de la théologie. Les théologiens, cependant, sont mal équipés pour une telle réflexion et il n'existe pas dans les pays islamiques de milieu favorable à une telle réflexion. Mon expérience des pays islamiques me conduit à croire que ce n'est qu'une affaire de temps. Le changement est inévitable et il est déjà en route. Son rythme et plutôt lent, mais il n'est pas possible de l'accélérer car les gens ne peuvent absorber de changements rapides en matière religieuse. Même dans le christianisme occidental, peu d'églises ont accepté d'ordonner des femmes prêtres. Quand l'église anglicane a permis l'ordination de femmes prêtres, quelques évêques anglicans ont préféré se convertir à l'église catholique plutôt que de l'accepter. C'est encore plus difficile dans le cadre du monde musulman mais le changement est au programme, dans le monde islamique aussi.

a b c f

SE COMPRENDRE

Rédaction: J.M. Gaudeul

Administration: J. Tomas

SMA-PB - 5, rue d'Issy - 92170 Vanves - France

Tél. 01 46 44 21 71

Fax: 01 46 44 83 02

Abonnements (10 numéros par an, de Janvier à Décembre)

France: 26 € (175 F) - Etranger: 30 € (200 F) - CCP 15 263 74 H Paris

Site Internet: <http://www.comprendre.org>

adresse e-mail: contact@comprendre.org